



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
AVAL

N° 20230705 -05

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERÉ sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

- en exercice = 24
- présents = 15
- votants = 14

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD  
Date de la convocation : 22 juin 2023

**Présents : 15**

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel.

**Absents dont excusés : 10**

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marié, BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René

**OBJET : Zone humide du Castagné : Acquisition terrains.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20210407 -02, le comité syndical du SMDMCA a souhaité se porter acquéreur de la zone humide du Castagné, tourbière de plus de 12 hectares, située sur le bassin-versant de la Cère. Cette zone humide a fait l'objet de travaux de restauration et de suivis scientifiques depuis plusieurs années. Cette acquisition permettra d'assurer le maintien du plan de gestion expérimental encadré actuellement par une convention partenariale avec l'ONF et une convention de pâturage avec un agriculteur local.

L'estimation de la parcelle, hors frais de notaire, est de 29 000€. La proposition d'achat du SMDMCA a été mise à l'ordre du jour de plusieurs conseils (CTC) de l'ONF. Le dernier réuni au mois de juin 2023 a émis une nouvelle proposition.

En effet, une solution d'échange parcellaire a été validée par l'ONF. La surface concernée par la proposition d'achat première du SMDMCA qui comptait 12,6163 hectares a été réduite à une surface de 8,889 hectares, en raison du souhait de conservation par l'ONF d'une partie de la parcelle AS0050 non située en zone humide et potentiellement exploitable.

Sur la surface possible à la vente, l'ONF souhaite procéder à un échange parcellaire avec une autre parcelle exploitable. Cette autre parcelle n'est à ce jour pas ciblée et nécessite l'intervention de la SAFER pour l'animation foncière (prestation payante). La solution proposée nécessite également un redécoupage de la parcelle AS0050, et donc une prestation de géomètre pour établir l'acte de division.

Monsieur le Président précise que cette autre parcelle doit avoir un lien avec les compétences du syndicat.

Aussi, l'ONF propose de prendre en charge le coût induit par les prestations de la SAFER et du géomètre, ne laissant à la charge du SMDMCA que le coût d'achat de la parcelle et les frais de notaire qui en découleraient.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine la proposition de l'ONF d'acquisition/échange de parcelles dans la mesure où le coût de l'opération n'excéderait pas le coût d'acquisition initial de 29 000 € (hors frais de notaire),
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette transaction en l'étude de Maître NEYRAT, notaire à BIARS SUR CERE,
- le charge de solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Publié et notifié le 10/07/2023

Acte rendu exécutoire



*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

